

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2021/78**

**OBJET : Réglementation de la circulation des véhicules – Rue Grande à MEYRAS**

Nous, Karine ROBERT, Maire de la commune de MEYRAS,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
- Vu la circulaire interministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation des chantiers ;
- Vu la demande en date du 11/12/2021 de l'entreprise BONNET DEBARD, 72 Route Coste Gallimard 07450 BURZET ;

Considérant que pour permettre le stationnement d'une grue au droit de l'immeuble situé 85 Rue Grande à Meyras, et assurer la sécurité des intervenants sur le chantier et celle des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Afin de permettre à l'entreprise BONNET-DEBARD de stationner une grue droit de l'immeuble situé 85 rue de Rue Grande à MEYRAS, **la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée comme suit du 15 décembre au 23 décembre 2021 inclus ;**

**ARTICLE 2**

**La circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :**

- **Circulation interdite sauf véhicules de secours et livraison ;**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise. Responsable du chantier à contacter DEBARD Mathieu : Tél. 0660706417

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

. Le Maire,

. L'entreprise BONNET DEBARD,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

. M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à PRIVAS,

A MEYRAS, le 13 décembre 2021

Affiché le : **13 DEC. 2021**



Karine ROBERT